

N°AT_2024_26

ARRÊTE

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association Gymnastique Volontaire Vabraise en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Mme Lizzie CAPELLE de l'association Gymnastique Volontaire Vabraise

Arrêté

Article 1 – Mme Lizzie CAPELLE, présidente de l'association Gymnastique Volontaire Vabraise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à Vabre, le 25 juillet 2024 19 heures au 26 juillet 2024 2 heures,

à l'occasion de la **nocturne de la gymnastique volontaire vabraise**

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabre, le 08 juillet 2024

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Madame Françoise Pons



Maire de VABRE